Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

Publié le 16/11/2026

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

N° : 2026-122

OBJET : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Intégration d'un volet spécifique pour le recensement et l'évacuation des équidés en cas de crise

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert; FERNANDEZ Louis; TORRES Christian; MICHELINI Dominique

ETAIENT EXCUSES :
Mesdames : LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

ETAIENT ABSENTS :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr BOLANO Frederic

Notre commune, par sa situation géographique et ses activités, est exposée à divers risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. Face à ces enjeux, la sécurité de tous nos administrés est notre priorité absolue. C'est tout le sens du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui organise la réponse de la municipalité en cas de crise (inondation, feu de forêt, accident industriel).

L'expérience des crises passées montre que la gestion des animaux de rente et d particulier les équidés, constitue un défi logistique et sécuritaire majeur. Un cheval pani représente un danger immédiat pour lui-même, pour les secours et pour la circulation rou

Afin d'anticiper au mieux une éventuelle situation d'urgence, la Municipalité lance une recensement préventif de la population équine présente sur notre territoire.

Publié le 16/11/2026

L'objectif de cette démarche est double :
• Être en mesure de localiser et d'alerter prioritairement si un danger menace la zone où se trouvent les animaux,
• Coordonner efficacement les secours, les moyens de transport et les sites de repli d'urgence, en étroite collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs à l'obligation et aux modalités d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
VU le Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation, de mise en œuvre et d'évaluation du Plan Communal de Sauvegarde ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.214-1 et suivants relatifs à la protection et au bien-être des animaux de rente et de loisir ;

CONSIDÉRANT la présence significative de structures équestres, d'élevages, de pensions et de propriétaires de chevaux, poneys ou ânes (équidés) sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT que ces animaux, de par leur taille, leur comportement de fuite face au danger (incendie, inondation) et la logistique lourde requise pour leur transport, représentent un enjeu de sécurité publique majeur en situation de crise ;
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'anticiper le recensement des structures, les zones de repli sécurisées, ainsi que les moyens de transport adaptés afin de fluidifier l'action des services de secours (SDIS) et d'éviter les mouvements de panique sur les voies publiques ;

ENTENDU l'exposé, Monsieur le Maire présentant le projet d'avenant au PCS, co-construit en lien avec les professionnels de la filière équine locale et les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :
APPROUVE la modification et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Port de Bouc afin d'y intégrer un volet opérationnel dédié à la prise en charge et à l'évacuation des équidés en cas de risques majeurs.

ARTICLE 2 :
PRÉCISE que ce dispositif spécifique annexé au PCS comprend :
• La cartographie et le recensement actualisé des lieux de détention d'équidés professionnels et particuliers sur le territoire communal,
• L'identification de zones de repli, de pâtures de secours sécurisées et de structures d'accueil d'urgence hors zones à risques,
• Le recensement des moyens logistiques mobilisables (vans, camions de transport d'animaux vivants, réseaux de bénévoles qualifiés),
• Les fiches réflexes opérationnelles destinées au Poste de Commandement Communal (PCC) et aux forces de secours.

ARTICLE 3 :
ENGAGE la commune à encourager les détenteurs d'équidés du territoire à se signaler mairie et à mettre à jour leurs déclarations obligatoires de détention auprès de l'Institu Cheval et de l'Équitation (IFCE).

ARTICLE 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'arrêté municipal d'approbation du PCS ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires avec les structures d'accueil temporaires ou les transporteurs partenaires.

Publié le 16/11/2026

ARTICLE 5 :
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le document PCS mis à jour à Monsieur le Préfet du Département, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'en assurer la publicité légale.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
PERFETTI Mathieu
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.